

Déclaration du Secrétaire général de l'OEACP relative aux récentes évolutions concernant le différend frontalier entre Guyana et le Venezuela

Déclaration du Secrétaire général de l'OEACP relative aux récentes évolutions concernant le différend frontalier entre Guyana et le Venezuela



Bruxelles, 29 janvier 2021 / OEACP : Comme suite à sa [déclaration du 25 janvier 2021 relative au différend frontalier entre Guyana et le Venezuela](#) ^[1], le Secrétaire général de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), S.E. M. Georges Rebelo Pinto Chikoti, tient à rappeler la *Déclaration adoptée le 1^{er} juin 2016 par les Chefs d'État et de gouvernement du Groupe des États ACP lors de leur 8^e Sommet tenu à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée)*, dans laquelle ceux-ci ont noté avec préoccupation les effets néfastes de ce différend et de l'escalade des revendications territoriales et maritimes du Venezuela sur le développement de Guyana et sur les conditions de vie et le bien-être de sa population. Soucieux de préserver la paix et la stabilité dans la région, les Chefs d'État et de gouvernement ont également exhorté toutes les parties en présence à soutenir de bonne foi les efforts louables déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour mettre un terme à ce différend dans le cadre du droit international, conformément à ses responsabilités et aux principes définis et approuvés par toutes les parties à l'Accord de Genève de 1966.

S.E. M. Chikoti attire l'attention sur la décision du Secrétaire général de l'ONU de porter ce différend devant la Cour internationale de Justice (CIJ), et sur le processus engagé à la suite de la requête de Guyana demandant à la CIJ de déterminer la validité de la sentence arbitrale de 1899. À cet égard, la Cour a rendu un arrêt dans lequel elle se déclare compétente pour connaître des réclamations de Guyana concernant la validité de la sentence arbitrale de 1899 relative à la frontière entre la Guyane britannique d'alors et le Venezuela, et de la question connexe du règlement définitif du litige portant sur la frontière terrestre entre les territoires des deux parties.

S.E. M. Chikoti est préoccupé par le rejet de l'arrêt de la Cour par le Venezuela, en dépit de l'affirmation de son engagement à respecter l'Accord de Genève de 1966. Par ailleurs, le Secrétaire général prend note, avec regret, des informations faisant état de la récente action militaire du Venezuela visant à saisir et à retenir deux bateaux de pêche guyanais et leurs équipages.

Les Membres de l'OEACP réaffirment leur adhésion sans équivoque aux principes de souveraineté, d'intégrité territoriale, de respect du droit international et d'inviolabilité des traités internationaux, ainsi que de règlement pacifique et légal des litiges territoriaux et maritimes. Au nom de l'OEACP, le Secrétaire général renouvelle aux deux parties son appel à privilégier la résolution pacifique de ces questions dans le respect du droit international, et les exhorte à s'abstenir de toute nouvelle action militaire.

Déclaration du Secrétaire général de l'OEACP, S.E. M. Georges Rebelo Pinto Chikoti, relative au différend frontalier entre la République Coopérative de Guyana et la République Bolivarienne du Venezuela ^[1]

Tags: [Articles](#) ^[2]

URL source: <http://www.acp.int/fr/content/declaration-du-secretaire-general-de-l-oeacp-relative-aux-recentes-evolutions-concernant-le->

Liens:

[1] <http://www.acp.int/fr/content/declaration-du-secretaire-general-de-l-oeacp-se-m-georges-rebelo-pinto-chikoti-relative-au-d>

[2] <http://www.acp.int/fr/category/story-type/articles>